

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2020/159

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé : Laurent LAGES

Objet : Attribution du marché de Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2021-2022

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est confiée à un prestataire de service depuis l'ouverture de l'aire en août 2011. Le marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lannemezan conclu avec le prestataire actuel arrive à échéance en fin d'année. Une nouvelle consultation a été lancée et publiée pour la gestion de l'Aire d'Accueil à compter du 1er janvier 2021, et ce pour une nouvelle durée de 2 ans. La publication a été faite sur la plateforme de dématérialisation et a été retirée par les entreprises spécialisées dans ce type d'activité. Une seule candidature reçue, celle de la SAS VAGO.

Il est proposé de retenir l'offre de VAGO pour une prestation annuelle de 25 980 € HT.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'attribuer le marché de « Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2021/2022 à la SAS VAGO pour un montant annuel de prestation de 25 980 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le marché public à la SAS VAGO et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la CCPL.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20201208-2020-159B-DE
Date de rétrotransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020